



résiliation d'un contrat d'étude avec une école privée 4 mois après la signature.

Par **Vaiana**, le **18/10/2023** à **10:00**

Bonjour,

Je viens à vous car je veux rompre mon contrat d'étude seulement j'ai déjà effectué trois semaines de cours (rentrée le 25 septembre 2023). En effet, j'ai 18 ans et je suis inscrite en initiale option alternance (de base c'est pour un contrat en alternance mais en absence de contrat d'apprentissage avec une entreprise, je poursuis l'année en initial) dans une école à Paris. J'ai souscrit à cette option le 12 juin (j'ai signé le contrat le jour même qu'on me l'a donné) dans le besoin urgent de présenter une inscription et un certificat de scolarité pour une démarche administrative.

Seulement, l'école avait assuré l'obtention d'un contrat d'apprentissage grâce à leurs "entreprises partenaires". Seulement à la rentrée, je n'avais toujours pas de contrat d'apprentissage et j'ai dû débiter en initial. Après 3 semaines de cours, je veux aller dans une école qui répond le mieux à mes exigences et qui est adaptée à ma situation hors région île de France mais l'école dit ne pas pouvoir rompre le contrat sauf cas de force majeure telle que cité dans le contrat : décès de l'étudiant, maladie grave ou mutation des parents.

Que puis-je faire pour quitter l'école sans avoir sur le dos les 4000€ restants sensés être prélevés à partir du mois de décembre une fois dans la nouvelle école? Sachant également qu'ils ont un chèque de garanti exigé à l'inscription.

j'a besoin de votre aide.